



3^{ème} Classic Auto-Moto de St Vaast d'Equiqueville les 4 et 5 juillet 2026

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Organisation

DIEPPE RALLYE HISTORIQUE

20, Rue Houard 76200 Dieppe

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux véhicules d'époque, sans aucune notion de temps.

1.2 Secrétariat :

Didier Fourneaux : 935, Rue Robert Duverdrey - 76510 St Nicolas d'Aliermont

06.86.25.10.69 Mail : dieppe.rallye.historique@gmail.com

1.3 Responsables de la manifestation

Médecin réanimateur urgentiste :

Hervé GALLOIS

Directeur de la manifestation :

Philippe GIRARD

Responsable sécurité :

Didier FOURNEAUX

Responsable du Contrôle Technique :

William BLOT

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif, la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note). Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Elle empruntera le tracé de **la D22 bas de la Côte au D 298 soit une longueur d'environ 2 KM.**

Pour les véhicules immatriculés, le retour vers le parc assistance se fera en respectant le code de la route par la D298, D18, D114.

Pour les véhicules non immatriculés, le retour se fera en convoi sous escorte par la D298, D18, D114

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté *préfectoral* et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 1^{er} Mars 2026
- Clôture des inscriptions : le Mercredi 1^{er} Juillet 2026
- Accueil des participants : le Vendredi 3 Juillet de 16h00 à 19h00 à la salle des Fêtes
76510 St Vaast d'Equiqueville
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le Samedi 4 Juillet de 8h00 à 10h00
à la Salle des Fêtes le Dimanche 5 Juillet de 8h00 à 10h00 à la salle des Fêtes

- Briefing avec émargement des participants sera remis lors des Vérifications Administratives

Le Samedi 4 Juillet :

- Montée de : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Le Dimanche 5 Juillet :

- Montée de : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tous les véhicules de plus de 25 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française.
- Aux voitures de catégorie Young Timer, régulièrement immatriculées et conformes à la législation routière française, de plus de 25 ans.
- Aux Véhicules de compétition de plus de 25 ans, non immatriculés.
- Motos anciennes, Side-cars et de compétition de plus de 25 ans.

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Tous les véhicules de moins de 25 ans sont interdits et les pneus « slicks » sont interdits sauf véhicule de compétition et prototype

Le nombre de véhicules maximum admis à prendre le départ est de **120 par jour**.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire (pas de photocopie)
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- La carte grise.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES AUTOS

3.2.1 Vérifications des véhicules régulièrement immatriculés

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine.
- (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.

- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme à la législation. (100db maxi)
- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes et les bras sont obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre-autre) sont prohibées.

3.2.2 Vérification des véhicules de compétition

3.2.2.1 Ceintures de sécurité

Le montage d'un harnais est obligatoire.

3.2.2.2 Extincteur

Un extincteur en cours de validité est obligatoire

3.2.2.3 : Equipements et vêtements de protection des participants.

L'équipement minimum obligatoire sera :

- Un casque homologué selon les normes édictées par la fédération délégataire. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé,
- Vêtements de protection :
Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes.
Les matière particulièrement inflammable (Synthétique et nylon) sont prohibées.

Abord des monoplaces et biplaces, le port de la combinaison, des gants, des chaussures, des sous-vêtements est obligatoire. Ces équipements devront être homologués aux normes FIA ou ayant été homologués

3.3 : Vérifications Techniques Motos et Side-Cars

3.3.1 : ETAT DES MACHINES ET PNEUMATIQUES

- ✓ Les machines doivent être en bon état
- ✓ Elles ne doivent pas présenter de fuite d'huile visible.
- ✓ Les pneus sont libres mais devront être en bon état.

3.3.2 EQUIPEMENT DU PILOTE

L'équipement des pilotes sera au minimum le suivant :

- ✓ Blouson et pantalon en cuir ou en matériau synthétique résistant, avec renforts aux épaules et coudes.
- ✓ Casque de type Intégral homologué en bon état. L'utilisation de casque de type Bol ou Jet ou tout autre casque non homologué est interdite. L'utilisation de casques de plus de 5 ans sera subordonnée à une vérification de leur état général et à l'absence de toute trace de choc.
- ✓ Pour les pilotes utilisant un casque sans visière, des lunettes de protection sont obligatoires
- ✓ Bottes ou chaussures montantes en cuir fort. L'utilisation de chaussures basses de type chaussures de sport est interdite sauf pour les passagers de side-cars. Les lacets devront être scotchés et non libres.
- ✓ Gants en cuir ou en matériau synthétique résistant.
- ✓ Protection dorsale obligatoire,

En cas de non-respect de ces prescriptions en matière d'équipement, l'organisateur refusera le départ au pilote.

3.3.3 : EQUIPEMENT DE SECURITE DES MACHINES

Les motos et Side-Cars devront être, si possible, équipées d'un dispositif de coupure de l'allumage facilement actionnable.

- ✓ Celui-ci pourra être un coupe-circuit pour les machines de compétition ou un barillet de contact à clé pour les autres machines.
- ✓ Pour les side-cars, le coupe-circuit devra être relié par un câble flexible au poignet du pilote.
- ✓ Tous les organes proéminents tels que leviers de freins, repose pieds, tringle de frein, etc... devront avoir leur extrémité protégée pour limiter les risques de blessure par perforation en cas de chute. Les béquilles latérales devront être attachées.
- ✓ En cas de système de freinage hydraulique, une vérification systématique de tous les écrous devra être effectuée.

3.4 : EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

L'intervalle entre les véhicules régulièrement immatriculés et les véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture, moto ou side-car ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, bleus...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens. Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

8.1 Droit à l'image

De par son inscription, chaque participant s'engage à renoncer, sans limitation de durée, à tout droit à l'image sur les photographies et films réalisés par les organisateurs et leurs partenaires pendant les deux jours de la manifestation.

Il accepte que son nom et la photo, de lui-même et son bien, soient diffusés dans la presse, sur les réseaux sociaux, sur les sites internet, dans un but informatif ou commercial.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE EN RAISON DU CARACTERE AMICAL DE LA MANIFESTATION.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

AUCUN ESSAI ne sera toléré en dehors des heures de la manifestation sous peine d'EXCLUSION

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation Publique (Sauf en convoi sous escorte pour ramener les concurrents dans leurs parc assistance).

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

Les véhicules devront disposer sous chaque voiture une bâche étanche aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle du véhicule.

Le piquetage est strictement interdit

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

La plaque de l'événement en souvenir vous sera remise lors des Contrôles Administratifs.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
Didier Fourneaux 935 Rue Robert Duverdrey 76510 St Nicolas d'Aliermont.

Sur internet ou par virement bancaire :

12.1. Le nombre des engagés par jour est fixé à 120.

12.2. Le montant des droits d'engagement est fixé à :

<u>Le Samedi :</u>	Autos 95 € pour le Pilote et 20€ pour l'accompagnateur
	Motos 85 €
	Side-Car 90 € pour les deux

<u>Le Dimanche :</u>	Autos 125 € pour le Pilote et 20€ pour l'accompagnateur
	Motos 95 €
	Side-Car 110 € pour les deux

<u>Pour le Week-end :</u>	Autos 190 € pour le Pilote et 30€ pour l'accompagnateur
	Motos 150 €
	Side-Car 160 € pour les deux

La soirée du Samedi Soir : 25€ Boissons comprennent

Les Membres de l'AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST et du CAD à jour de leur cotisation, bénéficieront de 10% de remise sur leur engagement. Ceci ne concerne pas l'accompagnateur, ni les repas.

12.3. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés d'un chèque libellé à l'ordre de Dieppe Rallye Historique ou du règlement sur HELLO ASSO ou PAR VIREMENT BANCAIRE

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.4. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. **50% du montant de l'engagement.**

12.5. Les droits d'engagement comprennent :

Café Croissant d'Accueil.

Jeu de numéro.

Le pot de l'amitié le samedi soir à 19h00

12.6. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation, est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

IMPORTANT : SVP, Merci de joindre sur feuille séparée, quelques lignes sur l'histoire de votre véhicule et du participant afin que notre speaker puisse vous présenter au public et aux autres participants (anecdotes, restauration du véhicule, etc...).